

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIIN 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 29 juin 2023 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers En exercice : 29 Présents : 26 Pouvoirs : 1 Suffrages exprimés : 27 Date de la convocation : 9 juin 2023

Étaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
 M. Julien Gozzi, pouvoir à Catherine Boléa
 M. Dominique Colleaux, absent
 M. Olivier Laurent, absent

Secrétaire de Séance : M. Marie-Thérèse Martinon

OBJET : PROGRAMME DE TRAVAUX ONF EN FORET COMMUNALE POUR L'ANNEE 2023

N° 50/2023

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, l’Office National des Forêts qui gère nos forêts communales, propose un programme de travaux.

Pour l’année 2023, le programme proposé est le suivant :

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
OPERATIONS SUR LIMITES ET PARCELLAIRES			
<input type="checkbox"/> Création de périmètre : ouverture de layons avec peinture de liserés et placards Localisation : 24.t	1,00	KM	
<input type="checkbox"/> Entretien du périmètre : traitement manuel et peinture Localisation : 10.a, 10.n	1,00	KM	
<input type="checkbox"/> Création de parcellaire : peinture Localisation : 9.z Délimitation d'un ilot de senescence	0,70	KM	
Sous-total			6 650,00 € HT
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			
<input type="checkbox"/> Travaux connexes d'infrastructures : curage des renvois d'eau Localisation : 23, 24.t Curage renvois d'eau métallique.	14,00	U	
Sous-total			1 280,00 € HT
			Total : 7 930,00 € HT

La localisation des travaux proposés par l’ONF est présentée en annexe.

Les travaux les plus urgents à réaliser sont les travaux connexes d’infrastructures permettant de curer les renvois d’eau métalliques sur le secteur du ravin Saint Georges, afin d’éviter la dégradation des chemins communaux.

Il est donc proposé d'acter ces travaux pour 2023 et de reporter les autres travaux proposés pour l'année 2024.

Le mode de réalisation reste au choix de la commune et les travaux peuvent être réalisés soit par l'ONF, soit par une entreprise ou en régie communale. Le prix pourra donc évoluer en fonction des conditions économiques et des propositions de devis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** partiellement le programme de travaux 2023 et ne retient que la réalisation des travaux suivants : curage des renvois d'eau métalliques sur les parcelles 23-24 ci-annexées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations acceptées au programme de travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,

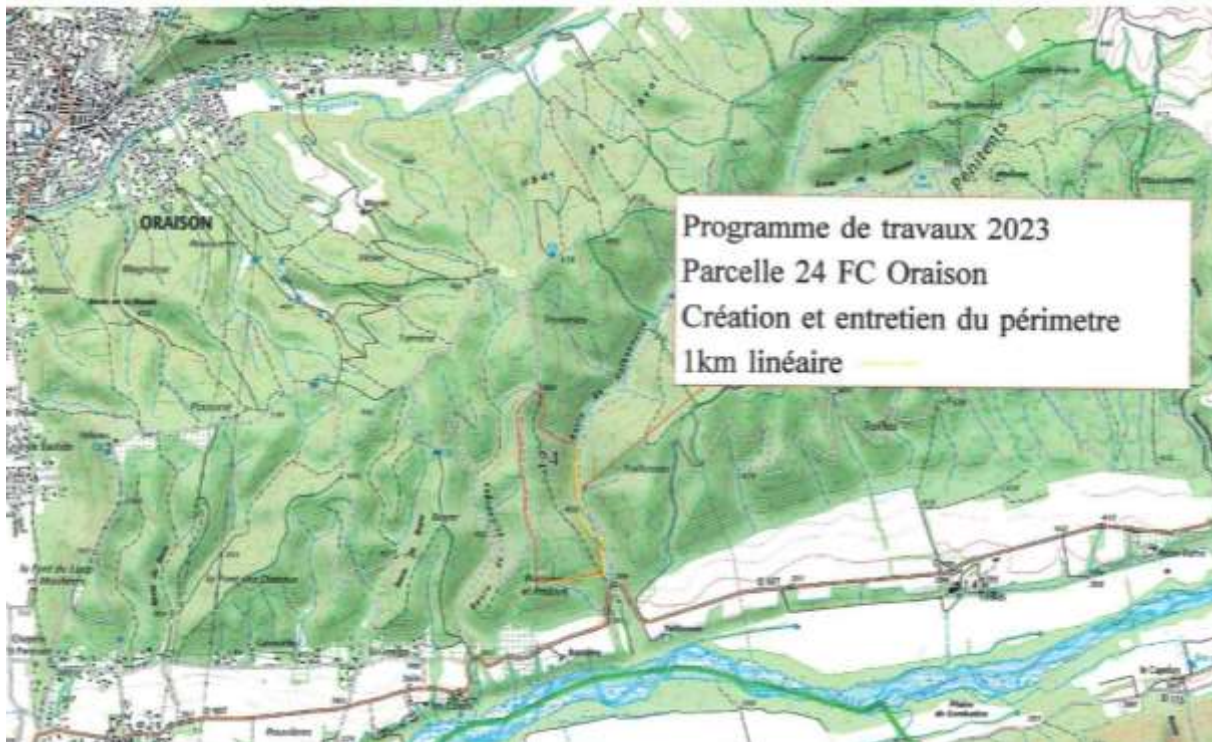
Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	03/07/2023
---	------------

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Annexe : localisation des parcelles impactées par les propositions de l'ONF pour le programme de travaux 2023

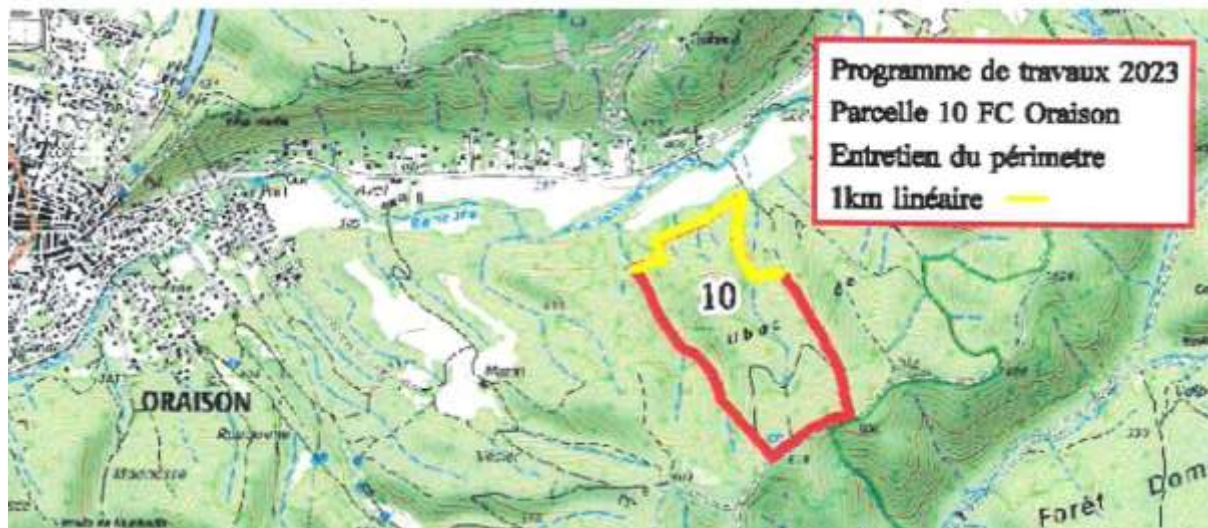
Parcelle 24 FC : création et entretien du périmètre



Parcelles 23 et 24 FC : curage renvois d'eau métallique



Parcelle 10 FC : entretien du périmètre



Parcelle 9 FC : délimitation du périmètre ilot de sénescence

